



Renouvellement carte pro agent de sécurité

Par **Pierrehenri**, le **13/02/2014** à **13:45**

Bonjour étant passer au tribunal pour alcoolémie au volant , je voulais savoir si cela va jouer sur le renouvellement de ma carte professionnel d'agent de prévention et de sécurité ? Je suis en cdi depuis mai 2013 et mon renouvellement est prévu en février 2015 . Merci pour vos réponse car je voudrais vraiment savoir si a cause de cela je risque de perdre mon emploi.

Par **VRZD24**, le **15/02/2014** à **15:23**

Bonjour, je pense que tant que vous avez votre carte actuelle ca devrait passer, au renouvellement à voir, si vous être primaire ou pas. Première fois ou pas. Maintenant vu les critères sélectifs très rigoureux ! renseignez vous auprès préfecture service qui fait les dossiers carte agent de securite pour savoir si cela peut vous apporter un préjudice ! C'est vrai que pour accéder ADS cart pro ils accèdent au casier judiciaire bulletin n°1 réservé aux autorités judiciaires administratives etcpolice gendarmerie. rnrncdt dominique

Par **hitman 59000**, le **19/06/2014** à **00:11**

Bulletin numéro 2rnrLe bulletin n°2 comporte la plupart des condamnations pour crimes et délits, à l'exception notamment :rnrndes condamnations bénéficiant d'une réhabilitation judiciaire ou de plein droit,rnrndes condamnations prononcées à l'encontre des mineurs (jusqu'à deux mois d'emprisonnement),rnrndes condamnations prononcées pour contraventions de police,rnrndes condamnations prononcées avec sursis, lorsque le délai d'épreuve a pris fin sans nouvelle décision ordonnant l'exécution de la totalité de la peine, sauf

si a été prononcé un suivi socio-judiciaire ou une peine d'interdiction d'exercer une activité professionnelle ou bénévole impliquant un contact habituel avec des mineurs d'une durée plus longue.

Ce bulletin ne peut être délivré qu'à certaines autorités administratives ou certains organismes pour des motifs précis (accès à certaines professions, obtention d'une distinction honorifique par exemple). Certains employeurs privés (travail auprès de mineurs par exemple) y ont également accès.

y non pas accès au bulletin numéro 1